

Samos Legal Centre

Interview

Me DOKANARI Dimitra - avocate experte projet - collabore avec ASF France depuis juillet 2020

ASFF : Pouvez-vous brièvement expliquer la situation actuelle à Samos ?

Me DOKANARI : La situation à Samos n'est pas très bonne pour les demandeur·euse·s d'asile. Les conditions de vie sont très mauvaises. Certaines actions mises en place ont été arrêtées par le gouvernement. Il n'y a pas de conteneurs, tout est très sale, ils n'ont pas accès à la nourriture parfois, et quand ils y ont accès, elle est contaminée, intoxiquée, parfois même périmée. L'accès à des soins médicaux est très rare. Pour les cas très sérieux, ils·elles ont accès à un hôpital, mais ici à Samos il n'y a qu'un seul hôpital, qui n'est pas très bien équipé : il y a très peu de docteurs, donc même s'ils·elles ont la chance d'être admis·es en hospitalisation, il n'y a pas assez de moyen pour qu'ils·elles soient pris en charge. Pour certains services particuliers, il n'y a pas de docteur. Ils·elles doivent donc aller à l'hôpital central, mais ils·elles n'y ont pas le droit, donc ils·elles n'ont pas accès aux soins médicaux appropriés. C'est très problématique. C'est aussi difficile pour les mineur·e·s : au moment de l'inscription, sans papiers prouvant leur minorité, ils·elles sont considéré·e·s comme adultes, et n'ont donc pas accès à leurs droits (éducation, logement, soins médicaux...). Parfois, quand ils·elles ont des documents qui prouvent leurs droits, ces derniers ne sont pas considérés comme des documents originaux, car ils ne sont pas certifiés par le pays d'origine et ne sont donc pas acceptés, et les mineur·e·s ne sont pas reconnu·e·s comme tels. Certains enfants ont environ 15 ou 16 ans. Pour ces cas-là, il existe des procédures de détermination de l'âge, mais ces procédures ont été arrêtées depuis 1 an et demi.

ASFF : Dans le contexte actuel, quel est le problème majeur que rencontrent les demandeur·euse·s d'asile ?

Me DOKANARI : Je ne peux pas dire qu'il n'y ait qu'un seul problème. Mais une des choses les plus problématiques est le fait que beaucoup d'entre eux·elles ne comprennent pas les procédures. Ce qui veut dire qu'il ou elle ne peut avoir accès à la justice, ce qui constitue une violation d'un droit très important. Beaucoup de migrant·e·s ne connaissent pas les délais, ne comprennent pas pourquoi ils attendent, donc c'est très important que quelqu'un leur explique. Nous avons des traducteur·trice·s pour leur expliquer leurs droits et ce qui doit être fait pour continuer leur procédure de demande du statut de réfugié·e.

ASFF : En quoi l'assistance juridique est-elle primordiale pour répondre à ce genre de situations ?

Me DOKANARI : Premièrement, nous leur expliquons les procédures, nous fournissons des conseils juridiques. Nous les préparons à être le plus précis·e et le plus clair·e possible durant leurs entretiens, à éviter les erreurs. Parfois, pour celles et ceux qui sont plus vulnérables, ou si nous avons peur que quelque chose se passe mal, nous les accompagnons pour vérifier que tout soit fait dans les règles. Nous présentons leur affaire devant les autorités, comme les services de demandes d'asile, le Ministère de l'immigration; toutes les autorités appropriées à leur cas. Nous les préparons également à faire appel dans le cas où leur demande est rejetée. Nous les soutenons dans les affaires de réunification familiale avec les enfants. Nous sommes également en contact avec les ambassades grecques lorsqu'ils·elles doivent aller ailleurs en Europe. Nous insistons lors de cas où les personnes souffrent de sérieux problèmes de santé pour qu'ils·elles soient transféré·e·s à l'hôpital central quand il n'y a pas de docteur sur place pour les prendre en charge. Quand nous n'avons pas les ressources pour les prendre en charge, nous les envoyons vers des structures plus adaptées, par exemple pour un soutien psychologique, des soins médicaux ou bien l'éducation. Nous amenons des affaires devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, afin d'améliorer leur logement. À cause du coronavirus, le service de demande d'asile était fermé pendant une période en raison de cas de contamination dans le camp. Nous n'avions alors pas accès aux autorités, nous ne pouvions pas envoyer de documents, et quand il a rouvert, il n'acceptait que 2 personnes par jour. C'était impossible de prendre en charge toutes les affaires en même temps.